

« Espace Jaloine »
380 route de Jaloine
07290 Saint-Romain-d'Ay
secretariat@val-d-ay.fr
04 75 34 91 83
comptabilite@val-d-ay.fr
04 81 52 00 43
cvallon@val-d-ay.fr
04 81 52 00 45
www.val-d-ay.fr

procès-verbal

conseil communautaire

du jeudi 15 décembre 2022 à 18 heures 30 à la communauté de communes du Val d'Ay

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE Arrondissement de Tournon-sur Rhône Canton du Haut-Vivarais

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE QUINZE DÉCEMBRE À DIX HUIT HEURES TRENTE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 26 Présents : 20

Suffrages exprimés : 26

DATE DE CONVOCATION

9 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

9 décembre 2022

PRÉSENT(E)S

BALANDRAU Xavier
BENIMELLI Thibaud
BESSET François
BOUILLOT Sébastien
BURRIEZ Jacques

CLEMENCON Marie-Claire

COLL Norbert

DEGACHE Sophie
DELHORME Marie-France
DELOCHE Nicole
DETERNE Bernard
GRIFFE Pascale
JUILLAT Gaëtan
MARMEY Frédéric

MARTIN Brigitte
PALISSE Marie-Hélène
REYNAUD Denis
ROCHE Christian
TALANCIEUX Denis
VERCASSON Marie

ABSENT(E)S

BAYLE Véronique (pouvoir à VERCASSON Marie)
BRUYERE Alexandre (pouvoir à MARTIN Brigitte)
BUCHE Gérard (pouvoir à ROCHE Christian)
CLUSEL Franck (pouvoir à COLL Norbert)
FERRAND André (pouvoir à DELOCHE Nicole)
MOURIER-DUVIGNAUD Karine (pouvoir à MARMEY Frédéric)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
DEGACHE Sophie

APPROBATION PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

29/09/2022 : à l'unanimité

FINANCES

Décision modificative n° 7 - budget général

N° C-2022.12,15,01

La présidente expose :

Le conseil communautaire a voté le budget primitif le 31 mars 2022.

Afin d'effectuer la régularisation des imputations comptables des recettes de subventions concernant les opérations Gendarmerie (140), Jaloine (143) et la Bergère (154), comptes 132xx mouvementés au lieu des comptes 131xx, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires en dépenses sur les articles 1321, 1322, 1323 et 1328. La décision modificative suivante est proposée :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 7

| | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|----------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D 1321-140 : GENDARMERIE | | 72 718 07 € | | |
| D 1321-143 : ESPACE JALOINE | | 488 259.60 € | | |
| D 1321-154 : LA BERGERE SATILLIEU | | 236 000 00 € | | |
| D 1322-143 : ESPACE JALOINE | | 350 747.37 € | | |
| D 1322-154 : LA BERGERE SATILLIEU | | 120 000 00 € | | |
| D 1323-143 : ESPACE JALOINE | | 150 000.00 € | | |
| D 1323-154 LA BERGERE SATILLIEU | | 120 000 00 € | | |
| D 1328-143 : ESPACE JALOINE | | 469 766.11 € | | |
| TOTAL D 13 : Subventions d'investissement | | 2 007 491.15 € | | |
| R 1311 : Subv equip transf état & EN | | | | 236 000.00 € |
| R 1311 : Subv.équip.transf.état & EN | | | | 488 259.60 € |
| R 1311 : Subv. équip.transf.état & EN | | | | 72 718.07 € |
| R 1312 Subv. équip transf régions | | | | 350 747.37 € |
| R 1312 : Subv. équip transf régions | | | | 120 000.00 € |
| R 1313 : Subv. equip.transf.departement | | | | 120 000.00 € |
| R 1313 : Subv. équip. transf.département | | | | 150 000,00 € |
| R 1318 : Autres | | | | 469 766.11 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | | | | 2 007 491.15 € |
| Total | | 2 007 491.15 € | | 2 007 491.15 € |
| Total Général | | 2 007 491.15 € | | 2 007 491.15 € |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n° 7 ci-dessus.

Autorisation à mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2023 N° C-2022.12.15.02

La présidente expose

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise :

« …En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

| chapitre | crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts) | RAR inscrits au BP 2022 (crédits de report) | crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022 | montant à prendre en compte |
|----------|--|---|---|-----------------------------------|
| D204 | 43 000.00 | 0.00 | 0.00 | 43 000.00 |
| D23 | 654 500.00 | 140 191.68 | 25 800.00 | 820 491.68 |
| | | | total | 863 491.68 |

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 863 491.68 € * 25 % = 215 872.92 €

Le conseil communautaire autorise la présidente, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 215 872.92 € réparties comme suit :

| article | n° opération | libellé | montant |
|---------|--------------|---|------------|
| 2041412 | 165 | enfouissement lignes Telecom Saint-Symphorien-de-Mahun | 7 000.00 |
| 2313 | 164 | colonnes ordures ménagères | 246 500.00 |
| 2317 | 163 | voirie communautaire 2022 | 148 500.33 |
| 2317 | 161 | voirie communautaire 2021 | 22 658.01 |
| | | total | 424 658.34 |

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions de la présidente dans les conditions exposées ci-dessus.

Virements de crédits

N° C-2022.12.15.03

Virements de crédits - information au conseil communautaire (n'ont pas eu à faire l'objet d'une délibération)

La présidente **informe** les membres du conseil communautaire de l'emploi du crédit pour dépenses imprévues en fonctionnement et investissement, suivant décisions budgétaires suivantes :

1) Budget général : virements de crédits n° 4 - fonctionnement

Ajustement compte 6718 pour remboursement ASP Rhône-Alpes (trop perçu aide sur contrat aidé - 2 134.48 €)

| | COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'AY - Budget C.de C. du Val d'Ay | DM | 2022 |
|------------|--|----|------|
| Code INSEE | Communauté de Communes 24070071800071 | | |

VIREMENT ORDONNATEUR N° 4

Virements de crédits

| Désignation | Diminution sur grédits ouverts | Augmentation sur crédits nuveris |
|--|-----------------------------------|-------------------------------------|
| D 022 Depenses impressies Fonct: | 2 135.00 € | |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Funct | 2 135.00 € | |
| D 6718 Autres charges exceptionne. | V-1965-0 500-9 | 2 (.13 00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | | 2.135,00 € |

Mme Marie VERCASSON, Présidente,

le 8 septembre 2022,



2) Budget général : virement de crédits n° 5 - investissement

Ajustement voirie communautaire 2022 Préaux (20 000 €) et ajustement compte 1641 pour remboursement emprunt colonnes aériennes (19 500 €)

| | COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'AY - Budget C.de C. du Val d'Ay | DM | 2022 |
|------------|--|----|------|
| Code INSEE | Communauté de Communes 24070071800071 | | |

VIREMENT ORDONNATEUR N° 5

Virements de crédits

| | Depenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------------|
| Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D ((2)) Dependes impressies bivest | 39.300.00 € | | | |
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest | 39 500.00 € | | | |
| D 1641-164 COLONNES ORDURES MENAGERES | | 19 500,00 € | | |
| TOTAL D 16: Remboursement d'emprunts | | 19 500.00 € | | |
| D 2317-163 VORRE CONTARE 2022 | | 20 000.00 € | | |
| TOTAL D 23 : Immobilisations on cours | | 20 000.00 € | | |
| Foral | 39 500.00 € | 39 500.00 € | | |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 |

Mme Marie VERCASSON Présidente,

le 9 Novembre 2022,



3) Budget annexe office de tourisme : virement de crédits n° 2 - fonctionnement

Ajustement charges de personnel (2 500 €) et charges à caractère général (1 000 €)

| | DMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'AY 4 OFFICE TOURISME VAL DE | DM | 2022 |
|-------------------------------|---|----|------|
| Cinde INSEE 24070071600061 | Communaute de Communes - O I - 408 / 8 | | |

VIREMENT ORDONNATEUR N° 2

Virements de crédits

| | Depenses | | Recetter | | |
|---|-----------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------------|--|
| Designation | Diminution de credits | Vigmentation de crédits | Diminution de credits | Augmentation de credits | |
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| Control Ashers of promitions of an engal | | atrii inte | - | | |
| D II 525 Tattetien Autor Diens Hobition | | 36% 00 6 | | | |
| II S Secret Co. | | 30/0 (4) 4 | | | |
| IOI VI. D.011 : Charges a caractere general | | 1 000.00 E | | | |
| D m43.11 Harmonis at ones | | 1-200 00 € | | | |
| DIPALE Remandations des appreciais | | \$400 OC 8 | | | |
| D. 43 Cremonical Exists vi | | E (0000 cm) & | | | |
| TOTAL D.012 - Charges de personnel | | 2.500.00 € | | | |
| Di 122 Depense complex besit what | 3.360,000 € | | | | |
| TOTAL D-022 Depenses impressurs Funct | 3.500,00 € | | | | |
| Fatal | 3.500,00 € | 3 590 00 6 | | | |
| Yotal General | | 0.00 (| | 0.00 | |



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE :
 - pour le budget général : les décisions budgétaires n° 4 et n° 5 (virements de crédits) ;
 - pour le budget annexe office de tourisme : la décision budgétaire n° 2 (virement de crédits).

AFFAIRES GÉNÉRALES

SYTRAD : modifications statutaires

N° C-2022.12.15.04

La présidente expose :

✓ Par délibération respective du 8 septembre et du 28 septembre 2022, le SICTOMSED et la CAPCA ont approuvé l'adhésion des communes de Beauvène, Gluiras, Marcols-les-Eaux, Saint-Étienne-de-Serre et Saint-Julien-du Gua, membres de la CAPCA, au SICTOMSED pour la compétence déchets ménagers et assimilés, à compter du 1^{er} avril 2023. Ces 5 communes représentent une population de 1 248 habitants.

Cette modification du périmètre d'EPCI membres du SYTRAD, bien que ne modifiant pas le périmètre global du SYTRAD, induit une modification de l'article 1 des statuts du SYTRAD, qui précise la liste des EPCI membres. Afin que cette modification puise être concomitante à l'adhésion des 5 communes au SICTOMSED, il est proposé de l'engager dès à présent, étant entendu qu'elle reste soumise aux accords des communes membres du SICTOMSED et de la CAPCA et à la signature de l'arrêté préfectoral.

- ✓ Par ailleurs, les locaux administratifs du SYTRAD ont déménagé en juillet 2020 du 7 rue Louis Armand à Portes-les-Valence, au 2 rue Francis Jourdain, toujours à Portes-les-Valence. Pour éviter des complications administratives, il est proposé que cette dernière adresse devienne le siège social du syndicat (article 4 des statuts).
- ✓ D'autre part, pour éviter toute confusion dans l'interprétation, il est proposé de modifier l'**article 6** ses statuts pour éviter toute ambiguïté quant au fait qu'un délégué suppléant n'est pas rattaché à un délégué titulaire.

Enfin, il est proposé de simplifier la rédaction de l'article 7 pour supprimer des références à des articles du code général des collectivités territoriales sans objet.

Par délibération n° CS2022-22 du 2 novembre 2022, notifiée le 15 novembre 2022, le comité syndical du SYTRAD a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts, à savoir :

- La modification de l'article 1 pour tenir compte de l'adhésion des communes de Beauvène, Gluiras, Marcols-les-Eaux, Saint-Étienne-de-Serre et Saint-Julien-du Gua, membres de la CAPCA, au SICTOMSED.
- La modification de l'article 4 pour fixer le siège du SYTRAD au 2 rue Francis Jourdain, 26800 Portes-les-Valence.
- La modification de l'article 6 pour être certain que les délégués suppléants ne soient pas attachés à un délégué titulaire.
- La modification de l'article 7 visant à supprimer des références d'articles au code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions des articles L.5211-20 du CGCT, il convient que les collectivités adhérentes au SYTRAD se prononcent dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération (à défaut de délibération dans ce délai, la décision étant réputée favorable).

La présidente propose au conseil communautaire d'approuver la modification des articles 1, 4, 6 et 7 des statuts du SYTRAD.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de l'article 1 pour tenir compte de l'adhésion des communes de Beauvène, Gluiras, Marcols-les-Eaux, Saint-Étienne-de-Serre et Saint-Julien-du Gua, membres de la CAPCA, au SICTOMSED.
- APPROUVE la modification de l'article 4 pour fixer le siège du SYTRAD au 2 rue Francis Jourdain, 26800 Portes-les-Valence.
- APPROUVE la modification de l'article 6 pour être certain que les délégués suppléants ne soient pas attachés à un délégué titulaire.
- APPROUVE la modification de l'article 7 visant à supprimer des références d'articles au code général des collectivités territoriales.

► SMAO : modifications statutaires

N° C-2022.12.15.05

La présidente expose :

Vu les statuts de la communauté de communes du Val d'Ay et notamment sa compétence obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » ;

Vu la délibération en date du 8 novembre 2022 portant la procédure de modification des statuts du syndicat mixte Ay-Ozon ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre se sont substitués à leurs communes membres dans les syndicats compétents en matière de GEMAPI;

Considérant la nécessité pour le SMAO de réviser ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les besoins et compétences de ses adhérents ;

Les modifications statutaires adoptées portent sur les points suivants

- Meilleure gestion du bassin versant de l'Ozon avec l'intégration de la commune de Saint Victor via Arche Agglo.
- Meilleure gouvernance du conseil syndical avec l'adhésion de la commune de Saint-Victor.
- La clé de répartition de la participation financière des communautés de communes pour la compétence GEMAPI est actée dans les statuts, ce qui empêche toute modification sans avis des communautés de communes.
- Le SPANC est désormais régi par une régie à seule autonomie financière ce qui permet de bien séparer les délégués des compétences SPANC et GEMAPI.

Considérant que tous les membres du SMAO doivent à présent délibérer sur la modification statutaire dans un délai de 3 mois ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications proposées des statuts du syndicat mixte Ay-Ozon.

LEADER : validation de la candidature à l'échelle de l'Ardèche

N° C-2022.12.15.06

La présidente expose

Considérant l'appel à candidatures « Programmation LEADER 2023-2027 » publié le 30 mars 2022 par la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu la délibération N° C-2022.09.29.05 portant sur le soutien préparatoire de la candidature LEADER 2023-2027 ;

Le programme LEADER (liaison entre actions de développement de l'économie rurale) est un programme européen financé par le FEADER (fonds européen pour l'agriculture et le développement de l'économie rurale) destiné à dynamiser les territoires ruraux. Ce programme permet de soutenir des actions innovantes en matière de développement local.

Afin de présenter une candidature à l'échelle du département de l'Ardèche pour le programme LEADER 2023-2027, une stratégie locale de développement a été construite durant la phase préparatoire, depuis le mois de juillet. La concertation des acteurs, tant publics que privés, et le travail en réseau ont été essentiels pour mener à bien ce projet.

Cette candidature du GAL Ardèche porte sur le périmètre des 17 EPCI ardéchois, dont la partie ardéchoise du parc naturel des Monts d'Ardèche.

Suite à cette concertation, des enjeux ont pu être identifiés en lien avec les thématiques déterminées par la région, en cohérence avec les politiques régionales, à savoir :

- Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural.
- Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs.
- Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales.
- Prendre en compte les enjeux de transition énergétique et écologique (thématique transversale).

Ainsi, a été définie la stratégie locale de développement pour le GAL Ardèche qui s'appuiera sur 2 axes : créer du lien, autant entre les territoires qu'entre les acteurs qui les font vivre et s'appuyer sur le potentiel de ressources et compétences locales.

Une structure porteuse du programme LEADER doit être désignée afin de garantir la mise en œuvre de la stratégie locale de développement et de recevoir la délégation d'instruction du FEADER. À la suite du travail préparatoire de la candidature, il est proposé de nommer ARCHE Agglo structure porteuse du programme LEADER 2023-2027.

Pour assurer la mise en place opérationnelle du programme LEADER 2023-2027, une convention relative à l'entente intercommunale définit le fonctionnement du partenariat, l'organisation interne, les moyens mis à disposition et les modalités de son financement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACTE le fait que la candidature du GAL Ardèche soit sur le périmètre des 17 EPCI ardéchois.
- CONFIRME son accord pour que ARCHE Agglo soit désignée structure porteuse du futur programme.
- S'ENGAGE à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme LEADER 2023-2027.
- AUTORISE le président à signer la convention liant les partenaires et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.
- VALIDE la clé de répartition à la population proposée pour le programme.
- ACCEPTE de prendre en charge la part d'autofinancement correspondante.
- AUTORISE le président à signer tout document afférent à la présente délibération.

NUMÉRIAN : adhésion au syndicat mixte

N° C-2022.12.15.07

La présidente informe le conseil communautaire de la création du syndicat mixte des Inforoutes en 1995 et de sa dernière modification statutaire par arrêté interpréfectoral en date du 5 mai 2020 : Inforoutes devient Numérian. Elle expose le projet de Numérian et donne lecture des statuts de ce syndicat mixte ainsi que des conditions d'adhésion fixées.

En ce qui concerne la communauté de communes du Val d'Ay, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il est proposé les candidatures suivantes :

délégué titulaire :

- BRUYERE Alexandre

délégué suppléant :

- BENIMELLI Thibaud

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts du syndicat mixte Numérian.
- DÉCIDE l'adhésion de la communauté de communes du Val d'Ay à ce syndicat.
- DÉSIGNE BRUYERE Alexandre en qualité de délégué titulaire et BENIMELLI Thibaud en qualité de délégué suppléant pour représenter la communauté de communes au comité syndical.
- CHARGE la présidente de faire une demande d'adhésion auprès du président du syndicat mixte Numérian.

DIVERS

Agenda

vœux 2023 : vendredi 20 janvier à 18h à Satillieu (l'Ayclipse)

Divers

Norbert COLL s'interroge sur la rénovation de la passerelle bois du moulin des clots. La présidente rappelle que les travaux seront effectués par les brigades vertes Tremplin de Tournon-sur-Rhône; le devis ayant été validé au bureau communautaire du 3 novembre. Un document de présentation de leurs activités et tarifs 2023 vient d'ailleurs de nous être adressé (les communes qui ne l'auraient pas reçu peuvent en faire la demande au secrétariat).

Suite à la réception du procès-verbal du bureau communautaire du 3 novembre, Marie-Claire CLEMENCON demande des précisions sur le point « Micro-Folie » et aborde le sujet mobilité.

- « Micro-Folie » : il s'agit d'un musée numérique qui permet à chacun de découvrir les chefs-d'œuvre, grâce au grand écran, aux tablettes, au système de sonorisation ; toutes les formes artistiques peuvent être mises à l'honneur. De plus, les Micro-Folies se déclinent en version fixe et itinérante, pour se déplacer toujours plus près des publics. Cette offre serait basée sur Lalouvesc et Satillieu, avec des interventions en milieu scolaire. Un partenariat avec l'association La Source à Annonay est acté (objet : favoriser l'épanouissement des enfants en situation de fragilité à travers l'accès à l'art et à la culture). La présence d'un animateur de ce dispositif est indispensable ; ce serait la secrétaire du carrefour des arts qui assurerait ce rôle.
- Mobilité: elle souhaite alerter l'assemblée sur la dangerosité des voies douces qui ont un caractère accidentogène du fait qu'elles ne disposent pas de « code de la route » adapté aux différents usagers qui les utilisent (piétons, vélos, trottinettes, rollers, etc).

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Rencontre jeudi 9 février à 11h entre Saint-Alban-d'Ay/Saint-Symphorien-de-Mahun/Satillieu avec président du SDIS pour accueil des sapeurs-pompiers volontaires de Saint-Alban-d'Ay à la caserne du Val d'Ay.
- ✓ Exposition « les crèches de Noël » au donjon du château de Notre-Dame d'Ay à Saint-Romain-d'Ay en décembre.
- ✓ Horaires d'ouverture Maison France Services à Saint-Romain-d'Ay : les matins du lundi au vendredi ainsi que le vendredi après-midi. 8 champs de compétence (Justice, Intérieur, Impôts, CAF, Améli, Retraite, MSA, Pôle Emploi).

L'ordre du jour étant épuisé, personne n'ayant rien à ajouter, la présidente lève la séance à 19h30, en invitant l'assemblée à partager la bûche de Noël.

Sophie DEGACHE
Secrétaire de séance

Pour validation du présent procès-verbal

Marie VERCASSON Présidente